



COMMUNE D'ESQUAY NOTRE DAME (CALVADOS)

* * * *

Séance du 15 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le quinze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain **Gobé**, Maire.

Etaient présents :

M. **Gobé** Alain, M. **Osmont** Gilles, Mme **Gony** Karine, Mme **Dufour** Cyrielle, Mme **Philippe** Christine, M. **Dumaine** Michel, M. **Wetterwald** Philippe, M. **Richard** Thierry, Mme **Perrotte** Annie, Mme **Léger** Nathalie, M. **Jacquin** Laurent, M. **Charuel** Vincent, Mme **Riou** Stéphanie

Absents excusés : M. **Hébert** Benoit donne pouvoir à M. **Gobé Alain**, Mme **Géhan** Valérie donne pouvoir à Mme **Philippe** Christine.

Madame Cyrielle **Dufour** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la séance du 11 décembre a été approuvé à l'unanimité.

Réf : 2018 - 001

Objet de la délibération : Autorisation à donner au Maire pour signer l'acte notarié concernant l'achat de terrain de M. Godey :

*Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0*

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

Suite à la demande de Maître Guilbert, chargé de la réalisation de l'acte notarié, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération l'autorisant à signer tout acte notarié et courriers y afférents concernant la cession de terrains appartenant à Monsieur Godey au bénéfice de la commune. Il s'agit des parcelles ZB 66, 67, 70, 71 et 121 pour un total de 260 m² environ situées rue de la couture et rue des sept acres pour un montant de 2 500 euros TTC hors frais de notaire.

Cette acquisition de terrain permettra, à l'avenir, d'élargir le carrefour, d'avoir une meilleure visibilité et d'améliorer l'accès aux poids lourds.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Maire à signer l'acte notarié et tous documents y afférents et décident de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Réf : 2018 - 002

Objet de la délibération : Autorisation à donner au Maire pour signer l'acte notarié concernant la vente de terrain la « SCI du Lavoir » :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Monsieur Gobé rappelle les faits aux membres présents.

Le 13 mai 2013, le conseil municipal a donné son accord à la rétrocession d'une parcelle située rue de la Cavée, d'une surface de 123m² au bénéfice de la SCI du Lavoir représentée par M. Poissonnier, moyennant le prix de 5 euros le m². Un déclassement de terrain du domaine public vers le domaine privé a été autorisé par délibération du 30 mars 2015.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir autoriser le Maire à signer tout acte notarié et documents y afférents afin de clore le dossier.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent le Maire à signer l'acte notarié et tous documents y afférents et décident de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Réf : 2018 - 003

Objet de la délibération : Dénomination et numérotation de la rue du nouveau lotissement « Les Vallons d'Esquay » :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments sont débattues pendant la séance.

Après discussion, il est décidé, à l'unanimité, de nommer la nouvelle rue « rue des Grives », elle sera numérotée de 2 à 18 côté pair et de 1 à 7 côté impair. La rue des Perdrix se prolongera jusqu'au bout du lotissement et sera numérotée de 8 à 16 côté pair et de 17 à 35 côté impair.

Réf : 2018 - 004

Objet de la délibération : Autorisation à donner au Maire pour effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du nouveau budget :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire – Réception par le Préfet :

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que le budget de l'exercice prochain de la commune d'Esquay notre dame sera soumis au conseil municipal qu'au mois de mars prochain.

Après avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (16), et autorise M. le Maire à payer les factures comme suit :

Chapitre 20 :

- 202 : 4 500.00 euros
- 2031 : 5 000.00 euros

Chapitre 21 :

- 2111 : 3 000.00 euros
- 2128 : 10 000.00 euros
- 21312 : 4 000.00 euros
- 2152 : 11 000.00 euros
- 2184 : 4 000.00 euros
- 2188 : 5 000.00 euros

Réf : 2018 - 005

Objet de la délibération : Création d'un poste de Rédacteur Territorial :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé certifié exécutoire –
Réception par le Préfet :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2018 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur :

- ancien effectif : néant
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet (35 heures),
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1er mars 2018
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,

et autorise le Maire à :

- effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados,
- à nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi d'adjoint administratif, après réussite au concours de rédacteur territorial et inscription sur liste d'aptitude,
- à signer tout document se rapportant à cette affaire

* * * *

Rapport des commissions :

Commission des travaux :

- Suite aux intempéries, un habitant a eu des soucis d'inondation. La police de l'eau va intervenir.
- La commission va se réunir prochainement pour lister les travaux à inscrire au budget 2018
- La fuite d'eau au lotissement du Wessex a été réparée

Commission scolaire :

- Le prochain conseil d'école aura lieu le jeudi 22 février à 18h00
- Le conseil municipal jeunes a collecté environ 150 euros au marché de Noël

Commission communication :

- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 19 janvier à 19h00 à la salle polyvalente

Commission des finances :

- Prévoir deux réunions de préparation de budget dans le mois à venir

* * * *

Questions diverses :

Charuel Vincent : Panneau « lotissement les Vallons d'Esquay » à sécuriser

Gobé Alain :

- Prochaine réunion pour le Plan Local d'Urbanisme prévue à Caen Métropole le lundi 5 février à 9h30,
- Réitérer demande d'éclairage de l'ensemble de la commune les 13 juillet, 24 et 31 décembre auprès du SDEC Energie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h25.

Le compte-rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 18 janvier 2018

Esquay Notre Dame, le 16 janvier 2018
Le Maire, Alain Gobé

